

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure Dublin | Rapport annuel 2022

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

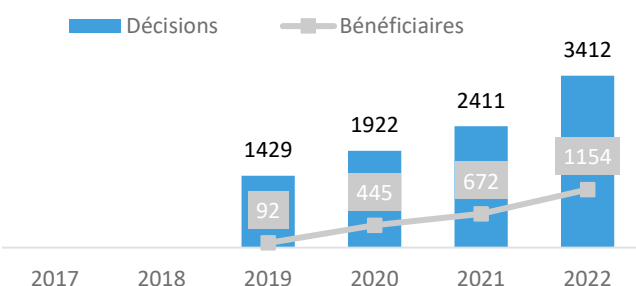
Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



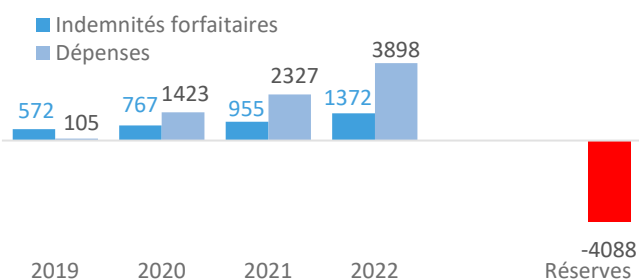
On enregistre 3412 NEM-Dublin entrées en force après clôture d'une procédure Dublin. Seules 1154 personnes ont bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2021	2022
Durée de perception (jrs)	53	54 ▲
Période globale		
Taux de perception (%)	18	22 ▲
Durée de perception (jrs)	61	62 ▲

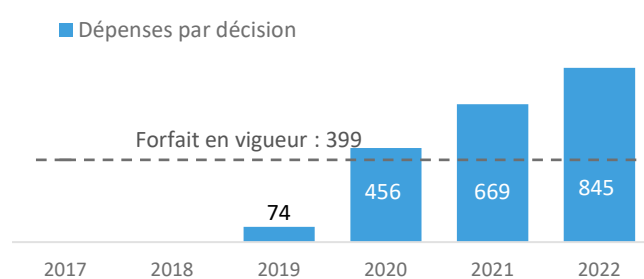
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 54 jours. Durant la période globale, 22% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 62 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (milliers de francs)



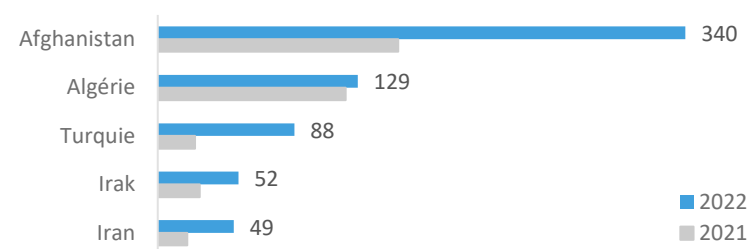
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 3,9 millions de francs alors que les dépenses à 1,4 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit s'élevant à 4,1 millions de francs. On dénombre 7 cantons enregistrant des réserves, 15 cantons un déficit. Les 4 cantons restants ne se sont pas vu attribuer de décisions.

Dépenses par décision (francs)



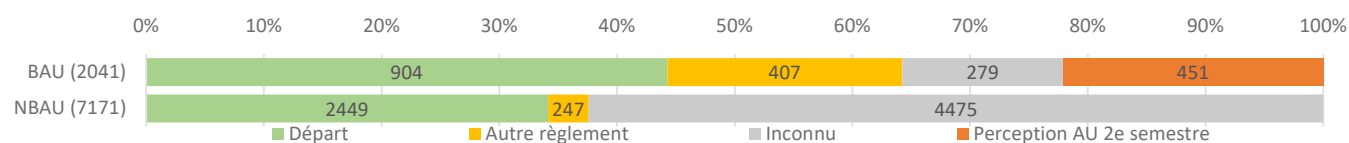
Durant la période d'observation, les dépenses moyennes par décision entrée en force s'élèvent à 845 francs. En contre-partie, le montant des indemnités forfaitaires s'élève à 399 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 112%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants afghans constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (340 personnes / 1511 décisions). Toutefois, les ressortissants algériens se situent en tête de liste des décisions NEM-Dublin (1818 décisions) suivis des ressortissants marocains (903 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 44 % des 2041 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (904), 20 % un autre règlement (383 personnes sur 407, une nouvelle demande d'asile) et 14 % des motifs de sortie inconnus (279). Les 22% de BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 2e semestre (451).

On décompte un peu plus de 34 % des 7171 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (2449), environ 3 % un autre règlement final (209 personnes sur 247, une nouvelle demande d'asile) et 63 % des motifs de sortie inconnus (4475).

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure accélérée | Rapport annuel 2022

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

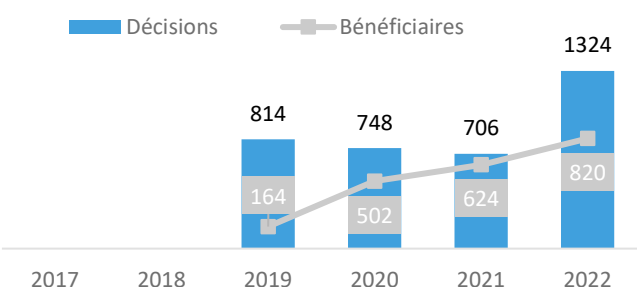
Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



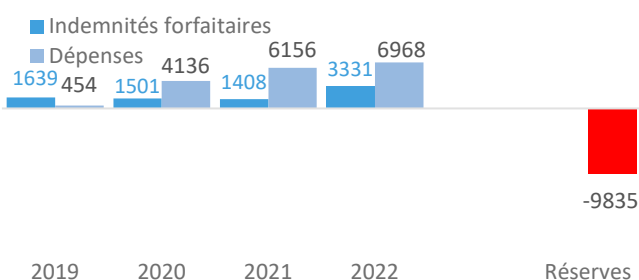
On enregistre 1324 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure accélérée. On dénombre 820 personnes ayant bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2021	2022
Durée de perception (jrs)	153	141 ▼
Période globale		
Taux de perception (%)	38	37 ▼
Durée de perception (jrs)	204	221 ▲

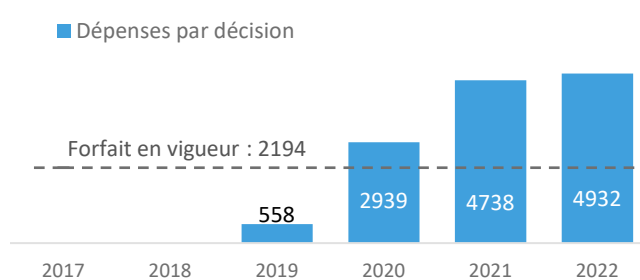
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 141 jours. Durant la période globale, 37 % des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 221 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (milliers de francs)



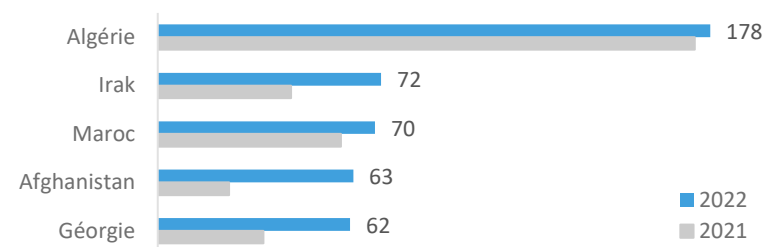
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 6,9 millions de francs, alors que les dépenses ont atteint près de 3,3 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit d'environ 9,8 millions de francs. On dénombre 8 cantons enregistrant des réserves, 16 cantons un déficit. Les 2 cantons restants ne se sont pas vu attribuer de décisions.

Dépenses par décision (francs)



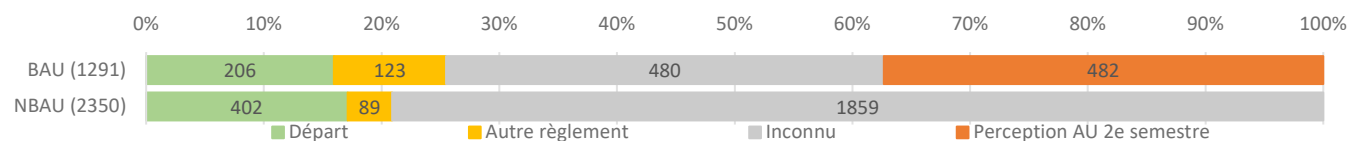
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 4932 francs. En contre-partie, le montant des indemnités forfaitaires s'élève à 2194 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 124%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants algériens constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (178 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (520 décisions) suivis des ressortissants géorgiens (417 décisions) et afghans (237 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 16 % des 1291 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (206), 10 % un autre règlement (93 personnes sur 123, une nouvelle demande d'asile) et 37 % des motifs de sortie inconnus (480). Près de 37 % des BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 2e semestre (482)

On décompte près de 17 % des 2350 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (402), environ 4 % un autre règlement final (62 personnes sur 89, une nouvelle demande d'asile) et plus de 79 % des motifs de sortie inconnus (1859).

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure étendue | Rapport annuel 2022

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

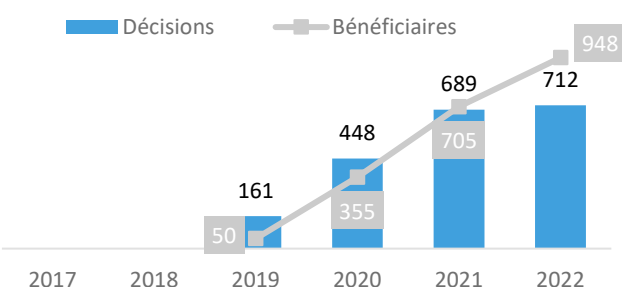
Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



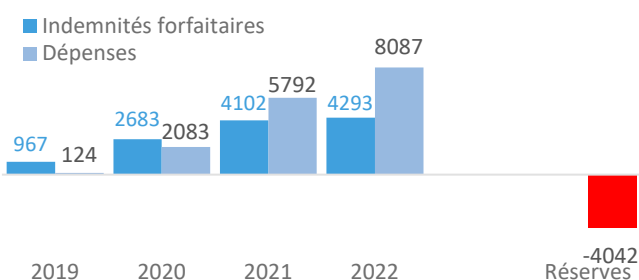
On enregistre 948 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure étendue. Seules 712 personnes ont bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2021	2022
Durée de perception (jrs)	160	171 ▲
Période globale		
Taux de perception (%)	66	67 ▲
Durée de perception (jrs)	181	235 ▲

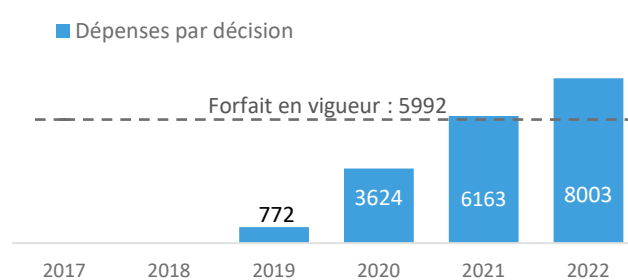
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 171 jours. Durant la période globale, 67 % des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 235 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (milliers de francs)



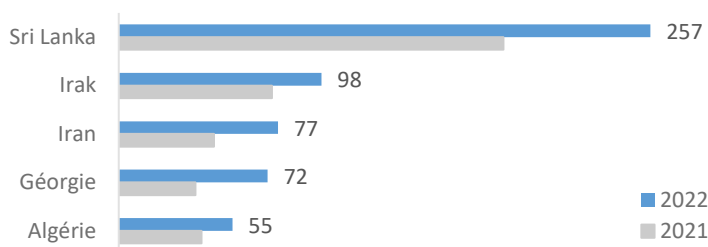
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 8,1 millions de francs, alors que les dépenses à 4,3 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit à hauteur de 4 millions de francs. On dénombre 7 cantons enregistrant des réserves, 19 un déficit.

Dépenses par décision (francs)



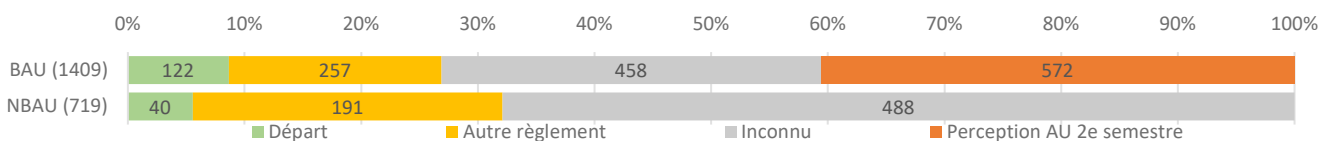
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 8003 francs. En contre-partie, le montant des indemnités forfaitaires s'élève à 5992 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 33 %.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants sri-lankais constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (257 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (562 décisions) suivis des ressortissants iraniens (149 décisions) et géorgiens (145 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 9 % des 1409 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (122), 18 % un autre règlement (210 personnes sur 257, une nouvelle demande d'asile) et un peu plus de 33 % des motifs de sortie inconnus (458). Les 40 % de BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 1er semestre (572 personnes).

On décompte près de 6 % des 719 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (40), environ 27 % un autre règlement (162 personnes sur 191, une nouvelle demande d'asile) et près de 67 % des motifs de sortie inconnus (488).

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Mécanisme d'ajustement | Rapport annuel 2022

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LAsi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Mécanisme d'ajustement

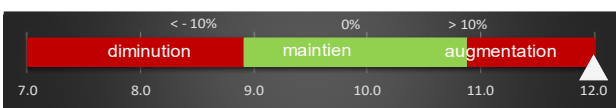
La modification du forfait en vigueur a lieu, si l'examen du produit arithmétique du taux moyen de bénéficiaires par la durée moyenne de perception des prestations durant les six années précédentes, présente une différence d'au moins 10 % par rapport aux forfaits en vigueur et, que les conditions selon lesquelles le forfait peut être augmenté ou diminué sont remplies, c'est-à-dire :

- Le forfait est augmenté si les réserves financières nettes des cantons sont inférieures à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfait.
- Le forfait est diminué si les réserves financières nettes des cantons équivalent au minimum à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfaits.

Procédure Dublin

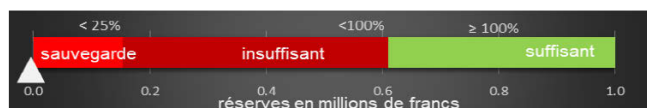
Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **31.11%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-452.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins + 10 % ; « augmentation »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont < 100 %

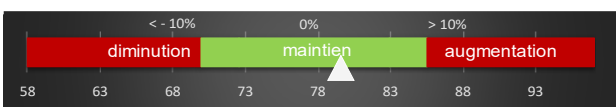
Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires est augmenté

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre

Procédure accélérée

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **2.20%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-557.0%**



Examen produit : l'écart se situe entre - 10 et + 10 % ; « maintien »

Examen réserves : -

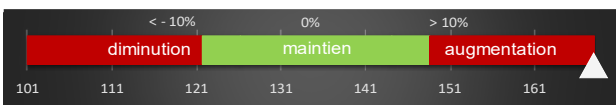
Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires est maintenu

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre

Procédure étendue

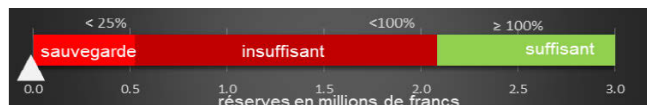
Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **39.63%**



Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-252.0%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins + 10 % ; « augmentation »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont < 100 %

Conclusion : le montant des indemnités forfaitaires est augmenté

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre